



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE n° 022/2024 Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;  
**VU** les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;  
**VU** l'article R 411-8 du Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

**CONSIDERANT** que des travaux de pose de la couche de roulement rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 27 mars 2024 et jusqu'au 2 avril 2024, des travaux de pose d'enrobés auront lieu, sur la rue de la Frégate entre la rue des Prés et la rue des Bateliers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier. En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être alternée et réglée par feux ou manuellement.

**Article 2** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux

Fait à Dannemarie, le 21 mars 2024

  
Maire  
Alexandre BERBETT